



Irlande

Dernière mise à jour : 15/03/2021

Adhésion au Conseil de l'Europe	5 mai 1949
Entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme	3 septembre 1953
Première affaire sous surveillance de l'exécution	Lawless (332/57) Arrêt définitif le 14 novembre 1960
Nombre total d'affaires transmises pour surveillance de l'exécution depuis l'entrée en vigueur de la Convention	32
Nombre total d'affaires closes par résolution finale	29

PRINCIPALES QUESTIONS DEVANT LE COMITÉ DES MINISTRES - SURVEILLANCE EN COURS*

> Protection contre les mauvais traitements - situations spécifiques

Manquement de l'État à l'obligation de protéger les enfants des conséquences d'abus sexuels commis par des professeurs dans les écoles publiques appartenant à et gérées par l'Église catholique ; absence de mécanisme efficace de contrôle par l'État permettant de prévenir les risques de tels abus ; absence de recours effectif contre le manquement de l'État à son obligation de protéger contre les abus sexuels.

O'Keeffe (35810/09)
Arrêt définitif le 28/01/2014

État d'exécution
Surveillance standard

> Durée des procédures judiciaires

Durée excessive des procédures pénales et civiles et absence de recours effectifs.

Groupe **McFarlane** (31333/06+)
Arrêt définitif le 10/09/2010

État d'exécution
Surveillance soutenue

* Des informations détaillées concernant la surveillance par le Comité des Ministres de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, notamment la distinction entre surveillance soutenue et surveillance standard, sont disponibles sur le site internet du Service de l'exécution des arrêts.

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Accès à un tribunal

Mise en place d'un régime d'aide et de consultation juridique en matière civile couvrant les questions relevant du droit de la famille, y compris celles concernant les pensions alimentaires et les séparations, garantissant ainsi un droit d'accès effectif à un tribunal.

Airey (6289/73)
Arrêt définitif le 09/10/1979

Résolution finale
ResDH(81)8

> Protection de la vie privée

Mise en place d'un cadre légal et réglementaire en 2013 permettant d'établir si une femme remplit les conditions légales pour avorter en Irlande : l'avortement doit être réalisé par deux praticiens médicaux certifiant conjointement qu'il existe un risque réel et sérieux pour la vie de la mère en raison d'une maladie ; la loi prévoit également une procédure d'urgence et une procédure de contrôle devant un comité composé de praticiens médicaux.

A., B. et C. (25579/05)
Arrêt définitif le 16/12/2010

Résolution finale
CM/ResDH(2014)273

Dépénalisation des relations homosexuelles entre les hommes adultes consentants suite à l'adoption de la nouvelle Loi relative aux crimes et délits sexuels de 1993.

Norris (10581/83)
Arrêt définitif le 26/10/1988

Résolution finale
ResDH(93)62

L'égalité de traitement a été reconnue à tous les enfants qu'ils soient nés hors mariage ou non en matière de droit de garde, de pension alimentaire et de droits de propriété.

Johnston et autres (9697/82)
Arrêt définitif le 18/12/1986

Résolution finale
ResDH(88)11

Création en 2011 d'un cadre législatif pour la Haute Cour dans le traitement des affaires mettant en cause des jeunes délinquants ayant besoin de soins spécifiques ; la Haute Cour ordonne le placement dans des unités de soins spécialisées fournissant un service résidentiel sécurisé aux enfants et jeunes personnes ayant besoin d'une intervention ciblée spécialisée. La mise en détention d'enfants placés dans des unités spécialisées sur ordonnance de la Haute Cour est considérée comme un dernier recours, pour une durée aussi réduite que possible, lorsque d'autres formes d'accueils et de soins sont considérées comme inappropriées.

D.G. (39474/98)
Arrêt définitif le 16/08/2002

Résolution finale
CM/ResDH(2014)234

Reconnaissance du droit d'obtenir une indemnisation à la suite d'une détention illégale ordonnée par acte judiciaire, par le biais d'amendements à la Loi sur la Convention européenne des droits de l'homme en 2003.

** Cette section peut également inclure certaines réformes majeures déjà mises en œuvre dans le cadre d'affaires toujours pendantes. Pour un aperçu plus complet des réformes adoptées depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 en 1998, voir le [Rapport annuel 2015](#), Partie IV « Principaux progrès accomplis ». En ce qui concerne la période 1959-1998, voir l'aperçu fourni par la Cour européenne dans sa publication spécifique « [Aperçus : quarante années d'activité](#) », section IV « Incidences des arrêts ou des affaires ». Ces deux documents sont, entre autres, également disponibles sur le site du [Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme](#).

SURVEILLANCE CLOSE - PRINCIPALES RÉFORMES ADOPTÉES**

> Liberté d'expression et d'information

Mise en place de la possibilité d'obtenir ou de fournir des informations, à l'intérieur du pays, sur les services d'avortements légaux proposés à l'étranger, par le biais d'une modification de la Constitution en 1992.

Open Door et Dublin Well Woman
(14234/88+)
Arrêt définitif le 29/10/1992

Résolution finale
CM/ResDH(96)368

Les dépositions faites en vertu d'une disposition législative ne seront pas retenues comme élément de preuve à moins que le juge du fond ne soit convaincu que la déposition était volontaire.

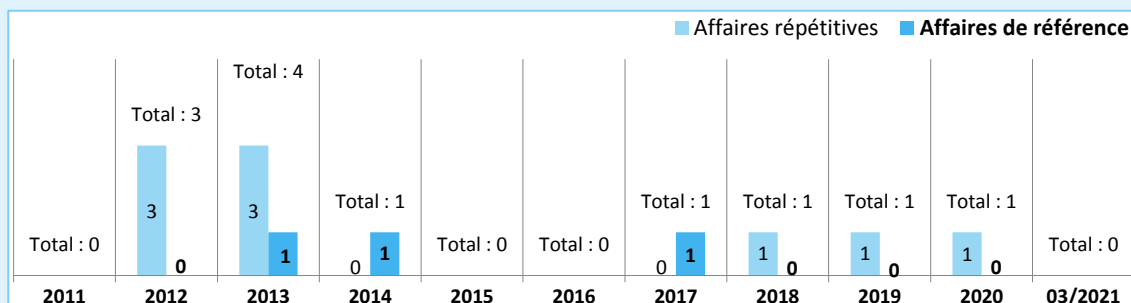
Quinn et Heaney et McGuinness
(36887/97)
Arrêt définitif le 21/03/2001

Résolution finale
CM/ResDH(2009)129

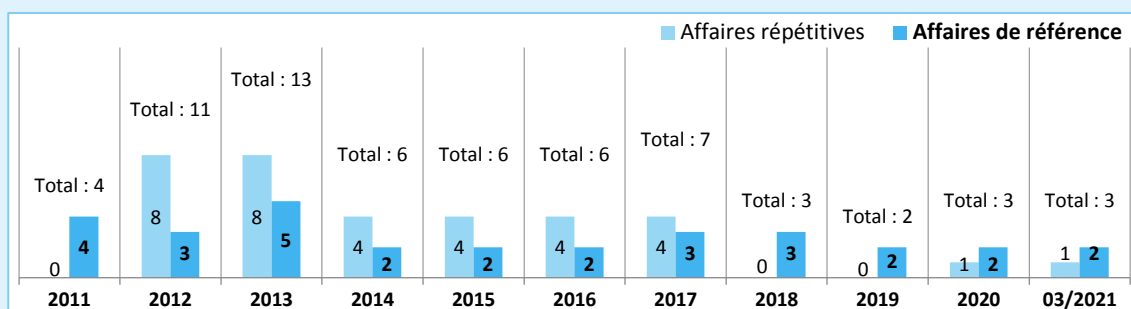
STATISTIQUES***

Nouvelles affaires

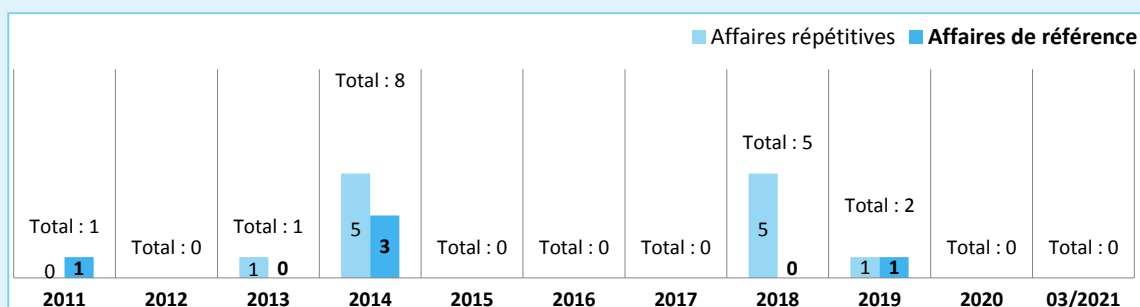
(arrêts transmis pour surveillance de leur exécution pendant l'année)



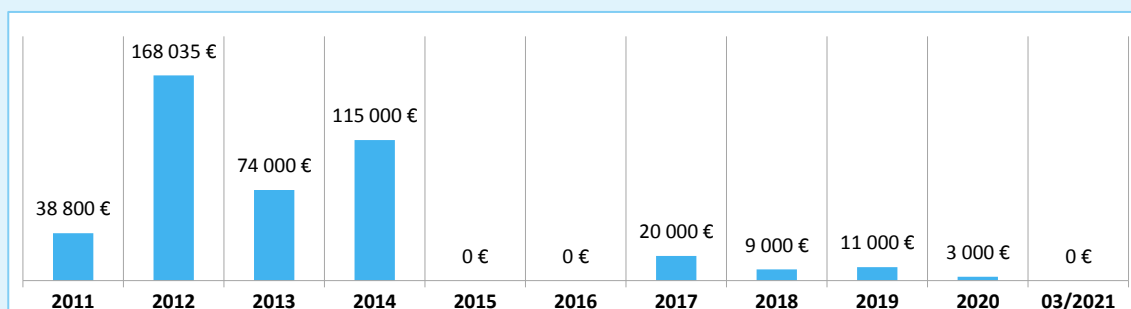
Affaires pendantes



Affaires closes par résolution finale



Satisfaction équitable allouée par la Cour européenne



*** Des statistiques détaillées sont disponibles dans les [rapports annuels](#) du Comité des Ministres. Les données présentées sont celles figurant dans le rapport annuel de l'année en question.